

2.J.O.

Société Civile Immobilière au capital de 420 000 Euros
Siège social : La Groussinai – 35390 LA DOMINELAIS
521 629 287 RCS RENNES

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 29 SEPTEMBRE 2023**

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS,
Le vingt-neuf septembre,
A quinze heures.

Les Associés de la société **2.J.O.**,

Ci-après dénommée « la Société »,

Société Civile Immobilière au capital de 420 000,00 Euros, divisé en 4 200 parts de 100,00 Euros chacune, numérotées de 1 à 4 200, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire dans les locaux de la clinique vétérinaire des Lizardais, situés 4 Parc des Lizardais – 35390 LE GRAND FOUGERAY, sur convocation de la Gérance.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par les Associés présents en entrant en séance.

SONT PRESENTS :

- | | |
|---|--------------------|
| - Monsieur Sylvain COURSAGET,
propriétaire de.....
numérotées de 1 à 1 400 | 1 400 Parts |
| - Monsieur Olivier LECARTE,
propriétaire de.....
numérotées de 1 401 à 2 800 | 1 400 Parts |
| - Monsieur Julien LE TUAL,
propriétaire de.....
numérotées de 2 801 à 4 200 | 1 400 Parts |

seuls Associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Ci-après dénommés ensemble « l'Assemblée Générale » ou « les Associés »,

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Monsieur Olivier LECARTE préside la séance en sa qualité de Cogérant de la Société.

Ci-après désigné « le Président de séance »,

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les statuts de la Société,
- la feuille de présence,
- le rapport établi par la Gérance,

- *le texte du projet des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.*

Le Président de séance déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux Associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président de séance rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- **Lecture du rapport de la Gérance,**
- **Réduction du capital social d'une somme de 411 000 Euros par voie de rachat de 4 110 parts sociales appartenant à Messieurs Olivier LECARTE, Julien LE TUAL et Sylvain COURSAGET,**
- **Autorisation de procéder à une nouvelle numérotation des parts sociales,**
- **Transfert du siège social,**
- **Refonte des statuts,**
- **Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.**

Le Président donne lecture à l'Assemblée du rapport de la Gérance.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président de séance met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

(Réduction du capital social d'une somme de 411 000 Euros par voie de rachat de 4 110 parts sociales appartenant à Messieurs Olivier LECARTE, Julien LE TUAL et Sylvain COURSAGET)

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Gérance, décide de réduire le capital social fixé actuellement à la somme de QUATRE CENT VINGT MILLE EUROS (420 000,00 Euros), d'un montant de QUATRE CENT ONZE MILLE EUROS (411 000,00 Euros), pour le ramener ainsi à la somme de NEUF MILLE EUROS (9 000,00 Euros) par voie de rachat de 4 110 parts sociales, jouissance courante lors du rachat, au prix de CENT TROIS EUROS ET TRENTE-TROIS CENTIMES (103,33 Euros) par part rachetée.

L'Assemblée Générale décide que le rachat concerne :

- Monsieur Olivier LECARTE à hauteur de 1 370 parts sociales, numérotés de 1 à 1 370 ;
- Monsieur Julien LE TUAL à hauteur de 1 370 parts sociales, numérotées de 1 401 à 2 770 ;
- Monsieur Sylvain COURSAGET à hauteur de 1 370 parts sociales, numérotées de 2 801 à 4 170.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale de l'ensemble des titres rachetés, soit la somme de TREIZE MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT SIX EUROS ET TRENTE CENTIMES (13 686,30 Euros), sera imputé sur le compte « *Report à Nouveau* ».

Par le seul fait de leur rachat, les parts qui en feront l'objet ainsi que tous les droits y attachés, notamment le droit aux bénéfices de l'exercice en cours, seront annulés.

La réduction de capital étant définitivement actée, les sommes suivantes seront payées par virements bancaires sous dix jours maximum :

- CENT QUARANTE-ET-UN MILLE CINQ CENT SOIXANTE-DEUX EUROS ET DIX CENTIMES (141 562,10 Euros) à Monsieur Olivier LECARTE ;
- CENT QUARANTE-ET-UN MILLE CINQ CENT SOIXANTE-DEUX EUROS ET DIX CENTIMES

(141 562,10 Euros) à Monsieur Julien LE TUAL ;

- CENT QUARANTE-ET-UN MILLE CINQ CENT SOIXANTE-DEUX EUROS ET DIX CENTIMES (141 562,10 Euros) à Monsieur Sylvain COURSAGET.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

(Autorisation de procéder à une nouvelle numérotation des parts sociales)

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Gérance, décide que les parts sociales réparties entre les Associés feront l'objet d'une nouvelle numérotation.

	Ancienne numérotation	Nouvelle numérotation
Monsieur Sylvain COURSAGET	n°1 à 1 400	n°1 à 30
Monsieur Olivier LECARTE	n°1 401 à 2 800	n°31 à 60
Monsieur Julien LE TUAL	n°2 801 à 4 200	n°61 à 90

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

(Transfert du siège social)

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social actuellement fixé La Groussinai – 35390 LA DOMINELAIS à l'adresse suivante :

**4 Parc des Lizardais
35390 GRAND FOUGERAY**

Et ce, à compter du 1^{er} octobre 2023.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

(Refonte des statuts)

L'Assemblée Générale, en conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, décide de procéder à une refonte intégrale des statuts.

Ainsi, l'Assemblée Générale adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société à compter de ce jour, sans qu'il en résulte une nouvelle personne morale.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

(Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités)

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs à la Gérance ou au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les Associés.

Monsieur Olivier LECARTE,
Associé et Cogérant

DocuSigned by:
LECARTE Olivier
1B64CA96F3084EE...

Monsieur Julien LE TUAL,
Associé et Cogérant

DocuSigned by:
LE TUAL Julien
1919C0F8D28B43F...

Monsieur Sylvain COURSAGET,
Associé et Cogérant

DocuSigned by:
COURSAGET Sylvain
026CD1B9600E4B5...